



Canadian Securities  
Administrators

Autorités canadiennes  
en valeurs mobilières



# PLAN D'AFFAIRES DES ACVM | 2019-2022

PRINCIPALES RÉALISATIONS

## INTRODUCTION

Les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada se sont regroupées pour former les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), dont l'objectif consiste à améliorer, à coordonner et à harmoniser la réglementation des marchés financiers du Canada, dans le but d'assurer le bon fonctionnement du secteur canadien des valeurs mobilières et de collaborer étroitement à la mise en œuvre de programmes réglementaires de même qu'à l'application de la législation en valeurs mobilières.

Le 13 juin 2019, les ACVM ont publié leur Plan d'affaires 2019-2022, qui mettait en lumière leurs priorités des trois années suivantes, en phase avec l'engagement de leurs membres à continuer de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, à favoriser le fonctionnement efficace des marchés financiers, à réduire les risques pour l'intégrité de ceux-ci et à maintenir la confiance des investisseurs envers eux.

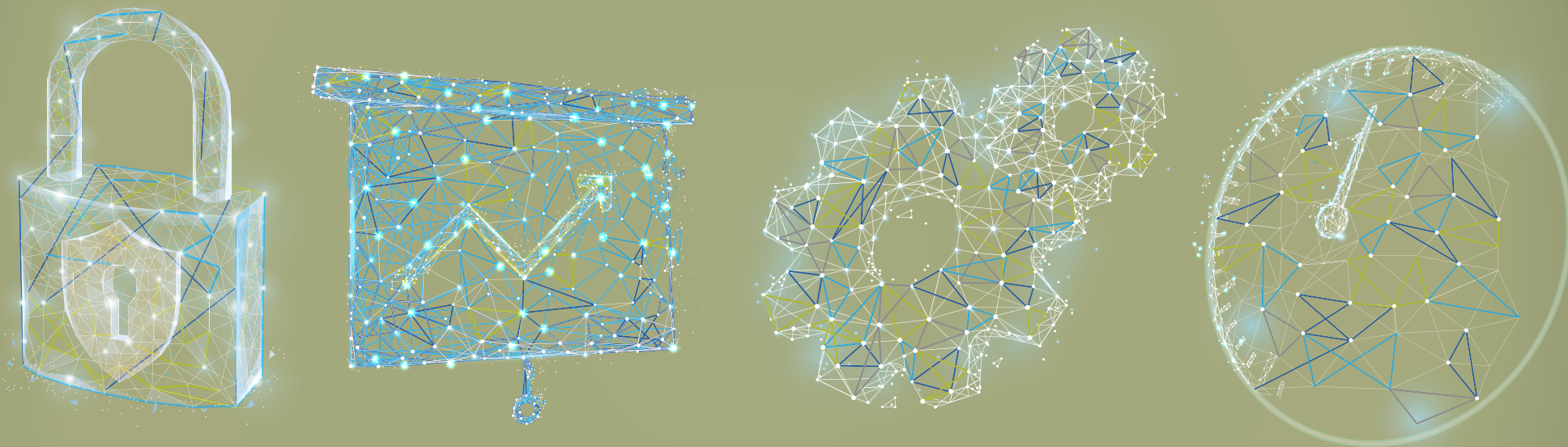
Les ACVM ont publié deux rapports d'étape intermédiaires sur leur plan d'affaires en juin 2020 et en juillet 2021. Elles publient maintenant le rapport final en vue de présenter une vue d'ensemble de toutes leurs réalisations des trois dernières années, au cours desquelles elles ont gardé le cap sur la poursuite de leurs objectifs tout ayant dans la mire les incertitudes et défis uniques apportés par la pandémie de COVID 19, les troubles géopolitiques ainsi que d'autres faits nouveaux importants touchant le marché et la réglementation.

### **Le présent rapport comporte deux parties :**

**La partie 1** renferme le rapport final en lien avec les objectifs stratégiques et les initiatives du Plan d'affaires 2019-2022.



**La partie 2** expose les autres réalisations des ACVM.





Bien que la plupart des priorités énoncées dans le Plan d'affaires 2019-2022 aient été réalisées, certaines d'entre elles étaient à long terme, et les ACVM continueront d'y travailler au cours des prochaines années.









**PARTIE 1 – RAPPORT FINAL SUR LES INITIATIVES EN LIEN  
AVEC LE PLAN D’AFFAIRES DES ACVM 2019-2022**

On attribue la mention « Terminé » aux initiatives énoncées dans le Plan d'affaires des ACVM 2019-2022 qui ont été réalisées.

PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
<b>Améliorer la protection des investisseurs</b>		
<b>Objectif stratégique 1 – Renforcer la relation conseiller-client et les règles de conduite des personnes inscrites afin d’améliorer la protection des investisseurs</b>		
<p><b>1.1</b> Renforcer la relation conseiller-client</p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Réformes axées sur le client</b></p> <p>Les ACVM ont mis en œuvre les réformes axées sur le client, lesquelles ont introduit dans la réglementation de nouvelles obligations pour les personnes inscrites qui portent sur le traitement des conflits d'intérêts importants au mieux des intérêts du client et sur la préséance donnée à ceux-ci dans l'évaluation de la convenance, ou y inscrivent certaines meilleures pratiques, surtout en matière de « connaissance du produit » et de « connaissance du client », en plus de rehausser des facteurs relatifs à la convenance au client et de fournir à celui-ci de l'information importante (notamment sur les relations de la personne inscrite). Par ailleurs, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM), organismes d'autoréglementation encadrant les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective, y adapteront leurs règles, politiques et indications respectives. Les ACVM ont également fourni aux intervenants du secteur des indications concernant la mise en œuvre des réformes axées sur le client sur leur site Web au moyen d'une page interactive affichant la liste des publications pertinentes, des indications ainsi que des réponses aux questions fréquemment posées. Elles ont également continué à œuvrer à mieux concilier les intérêts des personnes inscrites et ceux de leurs clients, notamment à l'aide de recherches et de consultations sur les titres qu'utilisent les personnes physiques inscrites dans le cadre de leurs relations avec les clients afin de dresser un état des lieux de la situation actuelle au Canada et de formuler des recommandations à cet égard.</p>
<p><b>1.2</b> Promouvoir la transparence des frais des fonds d'investissement et réduire les commissions intégrées relatives aux OPC et les conflits connexes</p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Interdiction relative aux frais d'acquisition reportés, aux frais de rachat associés et au versement de commissions de suivi aux courtiers exécutants</b></p> <p>Les membres des ACVM ont mis en œuvre des dispositions réglementaires interdisant aux organismes de placement collectif (OPC) et aux autres fonds d'investissement de verser des commissions aux courtiers au moment de la souscription, mettant ainsi un terme aux frais d'acquisition reportés. Ces commissions incitent les courtiers à placer des titres d'OPC qui imposent des frais de rachat aux investisseurs vendant leurs titres avant l'expiration d'une certaine période, ce qui peut les empêcher d'agir au mieux des intérêts du client. Cette nouvelle interdiction est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022.</p> <p>Les membres des ACVM ont également publié dans leur forme définitive des dispositions réglementaires interdisant aux organisations d'OPC de payer des commissions de suivi aux courtiers ne faisant qu'exécuter les ordres sans fournir de conseils ni évaluer la convenance au client, comme les courtiers exécutants. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022, tout comme l'interdiction relative aux frais d'acquisition reportés rattachés aux titres d'OPC. Par ailleurs, les membres des ACVM ont introduit une dispense pour les courtiers exécutants et les organisations d'OPC afin d'assurer la mise en œuvre de l'interdiction de paiement de commissions de suivi et de faciliter l'octroi de remises sur les commissions de suivi aux clients détenant des titres d'OPC dans des comptes sans conseils et le traitement des transferts par le client.</p> <p><b>Collaboration avec les organismes d'autoréglementation</b></p> <p>Les ACVM estiment avoir atteint les objectifs en matière de collaboration énoncés dans le Plan d'affaires 2019-2022. Les efforts pour y arriver ont d'ailleurs abouti à un projet qui est toujours en cours. En collaboration avec l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, les ACVM ont publié pour consultation un projet de modification relatif à l'information sur le coût total pour les fonds d'investissement, dont l'objectif est l'adoption d'une approche uniforme en matière de communication aux investisseurs de toute l'information pertinente liée aux coûts et au rendement des placements des fonds d'investissement et des fonds distincts.</p>



PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
<p><b>1.3</b> <i>Élaborer un cadre réglementaire visant à tenir compte de l'exploitation financière et de la déficience cognitive</i></p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Exploitation financière et déficience cognitive</b></p> <p>Les ACVM ont mis en œuvre des modifications visant à rehausser la protection des clients âgés et vulnérables partout au Canada grâce aux outils et aux indications qu'elles mettent à la disposition des personnes inscrites pour aborder les enjeux liés à la diminution des facultés mentales ou à l'exploitation financière de leurs clients. Cette protection comporte deux volets principaux : le recours à une personne de confiance dans certaines situations et l'instauration d'un cadre réglementaire permettant aux personnes inscrites d'imposer un blocage temporaire sur les opérations, les retraits ou les transferts suspects.</p>
<p><b>1.4</b> <i>Renforcer les fonctions de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement</i></p>	<p>En cours</p> 	<p><b>Renforcement du rôle de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)</b></p> <p>En vertu du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, les clients peuvent s'adresser à l'OSBI en tant que service indépendant de règlement des différends dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf au Québec. Toutefois, les sociétés inscrites ne sont pas liées par les recommandations de dédommagement du client que celui-ci leur fait. Ainsi, il leur est arrivé à plusieurs reprises de refuser de dédommager des plaignants alors même que l'OSBI l'avait recommandé, ou encore de verser un dédommagement d'un montant moindre à celui recommandé. L'absence de pouvoir exécutoire peut en outre dissuader les clients de lui transmettre leurs plaintes. Les ACVM ont redynamisé leur projet de renforcement du rôle de l'OSBI en tant que service indépendant de règlement des différends, en plus d'élaborer et de recommander un cadre exécutoire qui est juste, efficace et accessible. Elles examinent les processus décisionnels actuels de l'OSBI, les enjeux juridiques liés au cadre d'habilitation des décisions exécutoires ainsi que les pratiques exemplaires à l'international, et en tiendront compte dans leurs recommandations quant aux suites à y donner.</p>
<p><b>Objectif stratégique 2 – Mettre en place des programmes et intensifier les efforts pour faire connaître davantage les initiatives et les messages de sensibilisation des investisseurs conçus par les ACVM</b></p>		
<p><b>2.1</b> <i>Améliorer la pertinence et le retentissement des messages de sensibilisation des investisseurs</i></p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Pertinence et retentissement</b></p> <p>Les ACVM ont diffusé des messages pertinents de sensibilisation des investisseurs, et les ont adaptés à l'évolution de la conjoncture des marchés financiers et aux besoins précis des investisseurs. Elles ont appliquées à mieux faire connaître les nouveaux enjeux et menaces issus de la crise de COVID-19 ainsi que les mesures prises pour y faire face. Elles ont établi sur leur site Web le Centre d'information sur la COVID-19, qui contient de l'information quant aux dispenses accordées en vertu de la réglementation en plus d'indications connexes, de renseignements destinés aux investisseurs, de communiqués portant expressément sur la pandémie et d'autres ressources y afférentes. Les ACVM ont également continué à mettre sur pied des projets novateurs de sensibilisation des investisseurs conçus pour aviser les Canadiens des stratagèmes d'investissement frauduleux ou abusifs et souligner l'importance de se montrer prudent, d'effectuer des recherches minutieuses et de vérifier l'inscription avant de prendre des décisions d'investissement. Elles ont lancé sous le thème de l'École de l'investissement une campagne récurrente qui présente des notions d'investissement de base, comme les frais et les caractéristiques principales de divers régimes d'épargne, dont le REER, le CELI et le REEE. Elles ont aussi diffusé plusieurs mises en garde aux investisseurs, notamment sur des offres de placement frauduleuses faites par des personnes prétendument accréditées et sur un stratagème frauduleux déguisé en une occasion de placement proposée par un fonds d'investissement de renom.</p>
<p><b>2.2</b> <i>Étendre la visibilité des messages des ACVM visant la sensibilisation et la protection des investisseurs</i></p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Visibilité étendue</b></p> <p>Les ACVM ont étendu leur visibilité auprès des investisseurs canadiens au moyen de divers canaux, comme les médias traditionnels, leur site Web et celui de leurs membres, sans oublier les médias sociaux tels Facebook, Twitter, LinkedIn et TikTok. La campagne ayant pour thème l'École de l'investissement menée durant le Mois de l'éducation des investisseurs utilisait un tableau noir stylisé pour promouvoir une nouvelle page traitant des frais sur le site Web des ACVM, tandis que la campagne menée durant le Mois de la littératie financière proposait un jeu-questionnaire sur les connaissances financières. Ces campagnes ont rejoint en tout plus de dix millions de Canadiens.</p>





PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
<p><b>2.3</b> Sensibiliser davantage les Canadiens aux nouveaux enjeux et à ceux en matière d'éducation des investisseurs</p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Intensification des activités de sensibilisation</b></p> <p>Les ACVM ont poursuivi leurs efforts de sensibilisation des investisseurs et continuent d'enquêter sur leurs connaissances, préférences et comportements en vue de renforcer leur protection ainsi que d'améliorer la pertinence et le retentissement des messages de sensibilisation qui leur sont destinés. Elles ont publié les conclusions d'une étude quadriennale ayant pour but d'évaluer la connaissance qu'ont ces derniers des frais et du rendement de leurs placements, de même que leur interaction avec leurs conseillers. Elles ont également fait paraître le rapport sur l'Indice ACVM des investisseurs, lequel mesure les connaissances en investissement des Canadiens, leur comportement en tant qu'investisseurs et l'incidence de la fraude à l'investissement sur eux.</p>
<p><b>2.4</b> Renforcer les relations avec d'autres organisations et organismes d'État</p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Relations avec d'autres organisations ou organismes d'État</b></p> <p>Les membres des ACVM participent activement à des comités, organisations et projets régionaux, nationaux et internationaux afin de mieux faire connaître les programmes et les outils de sensibilisation des investisseurs conçus par les ACVM, et d'en étendre la portée. Parmi les organisations internationales, citons la North American Securities Administrators Association (NASAA) et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). La NASAA et l'OICV mettent sur pied des comités et des groupes de projet, comme le comité de l'OICV sur les investisseurs individuels, chargés de se pencher sur des questions actuelles liées à la sensibilisation des investisseurs. Sur la scène internationale, les ACVM prêtent activement leur concours, entre autres, à la Semaine mondiale des investisseurs qu'organise l'OICV au mois d'octobre. Les membres des ACVM collaborent également avec des organisations nationales et régionales, comme le Canadian Centre for Elder Law (CCEL), le Forum sur la prévention de la fraude, le Peel Elder Abuse Prevention Network, le Réseau de la littératie financière canadien, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et le Réseau québécois des spécialistes en éducation financière.</p>
<p><b>Objectif stratégique 3 – Améliorer l'efficacité des mesures d'application de la loi et de dissuasion</b></p>		
<p><b>3.1</b> Améliorer la capacité d'analyse des marchés</p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Plateforme d'analyse des marchés (MAP)</b></p> <p>En octobre 2020, les ACVM ont mis en œuvre avec succès la plateforme d'analyse des marchés (MAP pour <i>Market Analysis Platform</i>), laquelle recueille des données de marché et des données réglementaires, notamment sur les titres de capitaux propres et les dérivés négociés sur les marchés canadiens, dans un référentiel à l'aide d'outils évolués d'analyse et de visualisation aux fins d'enquêtes sur les délits d'initiés et les abus de marché potentiels ainsi que de recherches et d'élaboration réglementaires.</p>
<p><b>3.2</b> Renforcer les capacités et stratégies technologiques d'application de la loi</p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Capacités technologiques d'application de la loi</b></p> <p>Les ACVM ont facilité l'échange coopératif et régulier de renseignements sur l'utilisation de la technologie par le personnel chargé de l'application de la loi, à des fins comme la gestion de la preuve électronique, l'investigation informatique, l'analytique avancée, la surveillance et la gestion du produit du travail. Le personnel des ACVM chargé de l'application de la loi a cerné les tendances technologiques et a suivi les progrès en sciences informatiques (c'est à dire l'intelligence artificielle et l'apprentissage machine), sous l'angle du développement et de la mise en place d'outils de détection. Les ACVM se sont consacrées à parfaire leurs connaissances au chapitre des fonctionnalités de criminalistique numérique, de moissonnage du Web et d'exploration de données d'Amazon Web Services, ainsi qu'à se familiariser avec l'écosystème de la finance décentralisée. Même si elles ont atteint les objectifs qu'elles s'étaient fixés pour les trois dernières années, les ACVM poursuivront le renforcement de leurs capacités et expertise technologiques d'application de la loi.</p>

PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
<p><b>3.3</b> Dégager les nouveaux enjeux et menaces, et y répondre</p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Groupe d'intervention sur la fraude en matière d'investissement</b></p> <p>Les ACVM ont repéré un large éventail de nouvelles menaces qui comprennent les fraudes et les escroqueries liées à la COVID-19, aux cryptomonnaies, aux premières émissions de cryptomonnaies (<i>initial coin offerings</i> ou ICO), aux options binaires et au change, et ont pris des mesures pour les contrer. Elles ont élaboré un certain nombre de stratégies d'enrayement et de prévention de la fraude en matière d'investissement et de réponse aux autres menaces qui voient le jour, comme des outils et de meilleures pratiques en matière d'enquêtes sur l'écosystème, la sensibilisation des annonceurs, la collaboration avec des intermédiaires financiers, la collaboration avec des organismes d'application de la loi et autres, sans oublier la sensibilisation du public aux risques au moyen de mises en garde aux investisseurs et d'initiatives de sensibilisation. Les ACVM ont publié un certain nombre de mises en garde à l'intention des investisseurs au sujet d'escroqueries liées aux cryptoactifs, d'offres de placement frauduleuses faites par des personnes prétendument accréditées et de fraudes à l'investissement imitant des entreprises financières bien connues. Même si elles ont atteint les objectifs qu'elles s'étaient fixés pour les trois dernières années, les ACVM continueront de dégager les nouveaux enjeux et menaces ainsi que de trouver les meilleures solutions pour les contrer.</p>
<p><b>3.4</b> Étudier de nouvelles occasions de coopération avec les organismes fédéraux</p>	<p>En cours</p> 	<p><b>Coopération avec les organismes fédéraux</b></p> <p>Les ACVM ont collaboré régulièrement avec des représentants de l'Équipe intégrée de la police des marchés financiers de la GRC afin de renforcer la coordination avec cette dernière en matière de crimes économiques associés aux valeurs mobilières par de la formation sur les enquêtes conjointes. Elles ont également cherché à renforcer leur coopération avec les institutions financières afin de s'assurer que les travaux qu'elles entreprennent offriront aux investisseurs canadiens la meilleure protection contre la fraude. Elles continueront à accroître leur coopération avec les institutions et les organismes fédéraux concernés.</p>





## Équité et efficacité des marchés





### Objectif stratégique 4 – Promouvoir la stabilité financière et réduire le risque systémique grâce à une surveillance efficace des marchés






<p><b>4.1</b> Finaliser et mettre en œuvre l'encadrement des dérivés de gré à gré</p>	<p>Terminé</p>   <p>En cours</p> 	<p><b>Dérivés de gré à gré</b></p> <p>Dans le cadre d'un projet pluriannuel, les ACVM ont terminé plusieurs projets réglementaires visant à améliorer la supervision des marchés de dérivés de gré à gré en vue d'atténuer et de réduire le risque systémique au Canada, et de veiller à ce que le Canada respecte ses engagements internationaux. Elles ont pris le Règlement modifiant le Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale et adopté les modifications apportées à l'instruction générale s'y rapportant afin de préciser les participants au marché soumis à l'obligation de compensation et d'alléger le fardeau réglementaire. En outre, elles ont publié la version définitive du Règlement modifiant le Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients. On explique les modifications apportées à ce règlement dans l'Avis 94-304 du personnel des ACVM, <i>Fréquence de l'obligation de transmettre le formulaire prévu à l'Annexe 94-102A3, Déclaration des sûretés de client</i> par la chambre de compensation réglementée. Les ACVM ont aussi publié l'Avis 95-302 du personnel des ACVM, <i>Exigences de marges et de sûretés pour les dérivés non compensés par contrepartie centrale</i>, et ont établi un processus trimestriel de surveillance continue pour l'examen des données émanant des référentiels centraux de données sur les dérivés afin d'orienter leurs plans en vue de la mise en œuvre des exigences de marges et de sûretés à l'égard des dérivés de gré à gré qui ne sont pas compensés par contrepartie centrale.</p> <p>Les ACVM poursuivent de plus leurs travaux sur un certain nombre d'autres projets réglementaires. Elles ont publié pour une troisième consultation le projet de Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés, lequel propose l'instauration d'un régime d'encadrement révisé de la conduite commerciale des courtiers et des conseillers sur le marché des dérivés de gré à gré au Canada. Enfin, eu égard aux changements survenus à l'international dans les champs de données et responsabilités des référentiels centraux, les ACVM ont publié pour consultation les projets de modification de la Norme multilatérale 96-101 - <i>Répertoires des opérations et la déclaration de données sur les dérivés</i> et de Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés. Par ailleurs, les membres poursuivent leurs travaux sur un cadre d'inscription applicable au marché des dérivés.</p>
---	---	--






PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
<p><b>4.2</b> Mettre en œuvre un régime de réglementation des indices de référence</p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Indices de référence financiers</b></p> <p>Les autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont mis en œuvre la version définitive d'un règlement instituant un régime général de désignation et de réglementation des indices de référence et de leurs administrateurs, et instaurant un encadrement des personnes morales ou physiques qui fournissent des données servant à établir un indice de référence désigné. Les membres des ACVM participants ont de surcroît annoncé leur intention, une fois le nouveau règlement mis en œuvre, de ne désigner que le Canadian Dollar Offered Rate (taux d'intérêt offert en dollar canadien, ou CDOR) à titre d'indice de référence désigné et Refinitiv Benchmarks Services (UK) Limited (RBSL) en tant que son administrateur. Les ACVM ont aussi publié un avis du personnel informant les participants au marché des événements récents concernant les taux d'intérêt de référence. En plus des objectifs énoncés dans le plan d'affaires, les autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont publié pour consultation un projet de régime de désignation et de réglementation des indices de référence de marchandises et de leurs administrateurs.</p>
<p><b>4.3</b> Élaborer un plan de mise à l'essai du Plan de coordination en cas de perturbation du marché des ACVM</p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Mise à l'essai du Plan de coordination en cas de perturbation du marché</b></p> <p>La cybersécurité et la stabilité des marchés demeurent prioritaires pour les ACVM. Aussi ont-elles élaboré le Plan de coordination en cas de perturbation du marché, qui renferme des mesures d'échange d'information et de concertation entre leurs divers membres dans l'éventualité d'une perturbation du marché de grande envergure; elles l'ont mis à l'essai avec succès et continueront de le mettre à l'essai et de l'actualiser périodiquement. Par ailleurs, elles participent à des mises à l'essai de plans de continuité des affaires et à des exercices de cybersécurité au Canada et à l'international.</p>
<p><b>Objectif stratégique 5 – Améliorer l'équité et assurer l'égalité d'accès aux marchés financiers pour tous les participants</b></p>		
<p><b>5.1</b> Examiner la pratique de l'internalisation</p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Examen de la pratique de l'internalisation</b></p> <p>Après la publication d'un document de consultation conjoint sur l'internalisation du marché canadien des titres de capitaux propres, les ACVM et l'OCRCVM ont examiné les commentaires des intervenants et publié un avis du personnel conjoint exposant les enjeux et préoccupations et énonçant les conclusions et les recommandations pour les prochaines étapes. L'internalisation s'entend généralement des opérations exécutées par un seul courtier qui agit à la fois comme acheteur et comme vendeur, que ce soit en qualité de mandataire dans les deux sens de l'opération internalisée ou pour compte propre en prenant le sens opposé d'un ordre client. Les ACVM et l'OCRCVM ont annoncé qu'ils continueront de surveiller de près les données et, en cas d'indications que la qualité du marché canadien risque de pâtir des modifications des pratiques d'internalisation, dont celle attribuable à l'utilisation des systèmes des courtiers, ils se pencheront sur les mesures qui s'imposent.</p>
<p><b>5.2</b> Vérifier l'uniformité du régime relatif aux instruments de placement collectif</p>	<p>En cours</p> 	<p><b>Vérification de l'uniformité du régime relatif aux instruments de placement collectif</b></p> <p>Les ACVM ont mené à bien une recherche comparative internationale portant sur les régimes réglementaires applicables à certains instruments de placement collectif. Cette recherche servira à éclairer les travaux à venir dans ce domaine.</p>








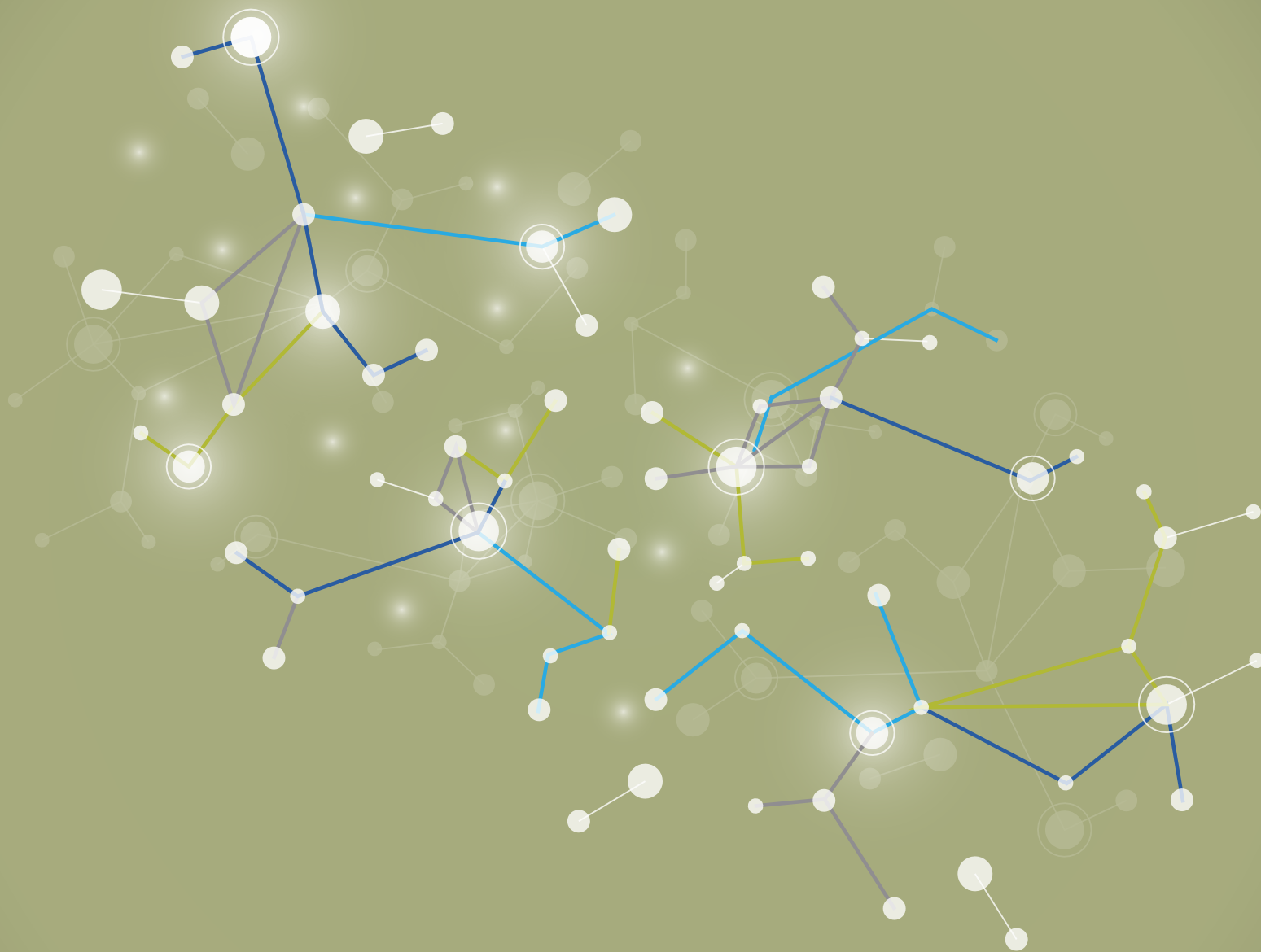
PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
<p><b>5.3</b> Surveiller l'approche globale concernant les données du marché</p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Surveillance de l'approche globale concernant les données du marché</b></p> <p>Les ACVM ont continué de surveiller la situation à l'échelle internationale et d'examiner l'approche canadienne à l'égard des données du marché, y compris l'application du principe de l'accès équitable, le processus d'examen réglementaire et l'utilisation de la méthode d'examen des droits relatifs aux données.</p>
<p><b>5.4</b> Réglementer efficacement les émetteurs en ce qui a trait aux activités promotionnelles sur le marché du capital de risque</p>	<p>En cours</p> 	<p><b>Réglementation des émetteurs en ce qui a trait aux activités promotionnelles sur le marché du capital de risque</b></p> <p>Les ACVM cherchent à déterminer l'efficacité de leur réglementation des émetteurs en ce qui a trait aux activités promotionnelles sur le marché du capital de risque, ainsi que celle des règles de l'OCRCVM et des bourses. Certains membres des ACVM envisagent l'imposition de nouvelles obligations d'information touchant les activités promotionnelles.</p>
<p><b>5.5</b> Examiner le rôle des bourses dans la réglementation des émetteurs</p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Examen du rôle des bourses dans la réglementation des émetteurs</b></p> <p>Les ACVM ont passé en revue les pratiques des bourses en matière d'émetteurs devenant des sociétés ouvertes par voie d'une prise de contrôle inversée ou d'une inscription directe à la cote. Contrairement aux premiers appels publics à l'épargne (PAPE), qui sont revus par l'autorité principale de l'émetteur, ces opérations sont généralement examinées par la bourse d'inscription. À cette fin, les ACVM ont analysé les pratiques d'examen des bourses canadiennes de sociétés en émergence (Bourse de croissance TSX, ou TSXV, et Canadian Stock Exchange, ou CSE) ainsi que la qualité de l'information communiquée dans les documents qu'utilise l'émetteur (par exemple, la circulaire de sollicitation de procurations, la déclaration d'inscription à la cote, la déclaration de changement à l'inscription) dans le cadre d'une prise de contrôle inversée et d'une inscription directe à la cote. Un certain nombre de lacunes ont été décelées, mais non pas d'indications d'enjeux significatifs de protection des investisseurs. Les ACVM ont utilisé les constatations qui en sont ressorties pour recommander des changements à l'information à fournir par l'émetteur dans le contexte d'une prise de contrôle inversée qui sont conformes, pour l'essentiel, aux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières, faisant ainsi en sorte que les procédures d'examen de la bourse seront suffisamment rigoureuses pour repérer et corriger les lacunes graves à cet égard. Elles ont communiqué ces résultats à la TSXV et à la CSE, et ont abordé les lacunes repérées avec elles tant verbalement qu'à l'écrit.</p>
<p><b>5.6</b> Procéder à une étude pilote concernant les rabais sur les frais de négociation</p>	<p>Closed</p> 	<p><b>Étude pilote concernant les rabais sur les frais de négociation</b></p> <p>Les ACVM avaient publié un avis du personnel exposant l'étude pilote envisagée dans le but d'analyser les répercussions qu'aurait sur les participants au marché l'interdiction, pour les marchés, de payer des rabais sur les frais de négociation. Elles y indiquaient que la réalisation de cette étude était conditionnelle à celle d'une étude semblable menée par la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis. Or, en raison de l'invalidation par un tribunal américain de sa règle relative à l'étude pilote, la SEC a suspendu son étude si bien que les ACVM ont cessé la leur au Canada.</p>

PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
<b>Objectif stratégique 6 – Faire face aux nouveaux enjeux réglementaires liés à la technologie</b>		
<b>6.1</b> Étudier les répercussions de la vente à découvert activiste, y compris l'utilisation des médias sociaux	Terminé 	<b>Vente à découvert activiste</b> Les ACVM ont étudié les répercussions de la vente à découvert activiste au Canada, puis publié un document de consultation sur les préoccupations éventuelles au sujet des vendeurs à découvert activistes prenant pour cibles des sociétés canadiennes ainsi que sur la capacité du cadre réglementaire actuel d'y répondre. Elles y exposaient les cadres réglementaires canadien et internationaux régissant cette activité de même que les conclusions de leur personnel concernant la nature et l'étendue du phénomène au Canada.
<b>6.2</b> Proposer un régime réglementaire visant les plateformes de négociation de cryptoactifs	Terminé 	<b>Régime réglementaire visant les plateformes de négociation de cryptoactifs</b> Les ACVM ont publié un avis contenant des indications afin d'améliorer la qualité de l'information communiquée par les émetteurs dont une partie importante des activités se rapporte aux cryptoactifs. Leur personnel y exposait ses attentes quant à des éléments clés comme la protection des cryptoactifs, le recours à des plateformes de négociation, les facteurs de risques, les changements importants et les activités promotionnelles. Y figuraient également à l'intention des émetteurs assujettis du secteur des orientations sur la façon d'aborder certains enjeux complexes en matière de comptabilité et de communication d'information auxquels ils sont confrontés. Les ACVM et l'OCRCVM ont publié l'Avis conjoint 21-329 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, <i>Indications à l'intention des plateformes de négociation de cryptoactifs : Conformité aux obligations réglementaires</i> , lequel renferme des indications sur les obligations de la législation en valeurs mobilières qui s'appliquent aux plateformes négociant des cryptoactifs qui sont des titres ou des dérivés, ou encore des droits contractuels ou des droits sur des cryptoactifs sous-jacents. L'avis décrit le processus de présentation d'une demande d'inscription auprès de l'autorité membre des ACVM compétente et d'adhésion à l'OCRCVM. Il présente également aux plateformes des approches provisoires visant à favoriser l'innovation et à offrir une certaine souplesse, tout en garantissant qu'elles exercent leurs activités au sein d'un environnement adéquatement réglementé. Par ailleurs, les ACVM et l'OCRCVM ont publié des indications pour aider les plateformes de négociation de cryptoactifs à comprendre et à respecter les obligations prévues par la législation en valeurs mobilières et par les règles de l'OCRCVM relativement à la publicité, à la commercialisation et à l'utilisation des médias sociaux.
<b>6.3</b> Examiner les exigences en matière de garde relatives aux cryptoactifs	Terminé 	<b>Exigences en matière de garde relatives aux cryptoactifs</b> Les ACVM et l'OCRCVM ont publié l'Avis conjoint 21-329 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, <i>Indications à l'intention des plateformes de négociation de cryptoactifs : Conformité aux obligations réglementaires</i> , lequel fournit des indications sur l'application de la législation en valeurs mobilières aux plateformes de négociation de cryptoactifs et sur les exigences de garde relatives aux cryptoactifs.
<b>6.4</b> Examiner les exigences en matière de collecte de capitaux et des questions propres à certains aspects des titres fondés sur la chaîne de blocs	En cours 	<b>Titres fondés sur la chaîne de blocs</b> Les ACVM continueront le suivi des questions relatives à la collecte de capitaux qui ont trait aux titres fondés sur la chaîne de blocs.

PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
<b>Simplifier la réglementation</b>		
<b>Objectif stratégique 7 – Réduire le fardeau réglementaire tout en conservant les nécessaires protections des investisseurs</b>		
<b>7.1</b> Simplifier les obligations d'information continue	En cours 	<b>Information continue</b> Les ACVM ont publié pour consultation des projets de modification du <i>Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue</i> et de l'instruction générale s'y rapportant. Elles ont également mené une consultation sur un régime d'information semestrielle s'adressant aux émetteurs émergents qui répondent à certaines conditions. Les projets de modification ont pour but la simplification et la clarification de certaines obligations d'information des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement en matière d'information à fournir dans le rapport de gestion et la notice annuelle, la suppression de certaines obligations redondantes ou obsolètes et le regroupement des états financiers, du rapport de gestion et, le cas échéant, de la notice annuelle au sein d'un seul document appelé la déclaration d'information annuelle, pour l'information à déclarer chaque année, et la déclaration d'information intermédiaire, pour celle à déclarer à chaque période intermédiaire. Les ACVM ont examiné les commentaires reçus et s'emploient à finaliser les projets de modification.
<b>7.2</b> Obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise	Terminé 	<b>Déclaration d'acquisition d'entreprise</b> Les ACVM ont adopté les modifications des obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise. Ces modifications réduisent le fardeau réglementaire des émetteurs non émergents assujettis en limitant l'obligation de déposer une déclaration d'acquisition d'entreprise aux transactions qui sont les plus pertinentes pour les investisseurs dans leur prise de décision.
<b>7.3</b> Activité principale	Terminé 	<b>Activité principale</b> Les ACVM ont mis en œuvre les modifications de l' <i>Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus</i> , qui visent à harmoniser l'interprétation de l'obligation d'inclure des états financiers dans le prospectus ordinaire, notamment dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne d'un émetteur. En particulier, les modifications s'appliquent dans des situations où l'émetteur a acquis, ou projette d'acquies, une entreprise dont un investisseur raisonnable considérerait que l'activité constitue l'activité principale de l'émetteur.
<b>7.4</b> Faciliter les placements au cours du marché	Terminé 	<b>Placements au cours du marché</b> Les ACVM ont adopté des modifications visant la suppression des obstacles réglementaires aux placements au cours du marché. Les émetteurs pourront ainsi effectuer de tels placements sans devoir consacrer temps et argent à demander une dispense à cette fin.
<b>7.5</b> Trouver un autre mécanisme de placement	Terminé 	<b>Autre mécanisme de placement</b> Les ACVM ont trouvé un autre mécanisme de placement, plus simple, pour les sociétés ouvertes, et ont engagé des consultations à cet égard en vue de faciliter l'accès aux capitaux. Dans le cadre de projets visant l'instauration de tels mécanismes, elles ont mis en œuvre des dispenses temporaires de certaines obligations applicables dans le prospectus préalable de base au bénéfice des émetteurs établis bien connus ( <i>well-known seasoned issuers</i> ou WKSIs) admissibles. Ces dispenses permettront à ceux d'entre eux qui respectent des conditions particulières de déposer un prospectus préalable de base définitif auprès de leur autorité principale et de le faire viser plus rapidement sans avoir à déposer en premier lieu un prospectus préalable de base provisoire. Comme les objectifs énoncés dans leur plan d'affaires 2019-2022 ont été atteints, les ACVM ont entamé les prochaines étapes du projet, soit proposer l'introduction, à l'intention des émetteurs dont les titres sont cotés sur une bourse canadienne, d'une nouvelle dispense qui devrait leur permettre de recueillir des capitaux de manière plus efficiente. Les émetteurs admissibles déposeraient un bref document d'offre et les titres qu'ils émettraient seraient librement négociables. Sous le régime de la dispense, ils pourraient réunir annuellement le montant le plus élevé entre 5 000 000 \$ et 10 % de leur capitalisation boursière, jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$.

PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
<p><b>7.6</b> Améliorer la transmission électronique des documents</p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Accès aux documents par voie électronique</b></p> <p>Étant donné l'usage répandu de la technologie dans les communications, les ACVM ont repéré les options permettant d'améliorer la transmission électronique des documents. Les objectifs énoncés dans leur plan d'affaires 2019-2022 ayant été atteints, les ACVM se sont attaquées aux prochaines étapes du projet, soit la publication pour consultation de projets de modification de la réglementation visant la mise en œuvre d'un modèle d'accès tenant lieu de transmission pour les émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement, ce qui améliorerait l'accès aux documents par voie électronique et fournirait un mode de communication de l'information aux investisseurs plus économique, rapide et écologique.</p>
<p><b>7.7</b> Faciliter le financement participatif reposant sur le placement de titres</p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Financement participatif reposant sur le placement de titre</b></p> <p>Les ACVM ont adopté le <i>Règlement 45-110 sur les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage</i>, lequel a introduit un ensemble de règles uniforme et unique ayant remplacé et rehaussé les obligations qui étaient en vigueur dans divers territoires. En plus de préciser un certain nombre de points, le nouveau règlement prévoit l'augmentation du montant total maximal que peut réunir un émetteur sous le régime de la dispense de prospectus pour financement participatif ainsi que de la somme maximale pouvant être investie par un souscripteur à l'occasion d'un placement lorsque l'investisseur a reçu des conseils quant à la convenance du placement. En outre, les ACVM ont publié l'Avis 45-329 du personnel des ACVM, <i>Indications sur le recours aux dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage</i>.</p>
<p><b>7.8</b> Rationaliser les obligations d'information des fonds d'investissement</p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Rationalisation des obligations d'information des fonds d'investissement</b></p> <p>Les ACVM ont mis en œuvre la version définitive des modifications réglementaires visant l'allègement du fardeau réglementaire des fonds d'investissement par l'introduction de huit mesures qui éliminent des obligations répétitives, simplifient des processus réglementaires, inscrivent dans la réglementation des dispenses de l'application de certaines dispositions fréquemment accordées aux fonds d'investissement et suppriment certaines obligations d'agrément par l'autorité en valeurs mobilières.</p>
<p><b>7.9</b> Améliorer le processus d'inscription</p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Processus d'inscription</b></p> <p>Les ACVM ont publié la version définitive du Règlement modifiant le <i>Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription</i> ainsi que les modifications corrélatives au <i>Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites</i> en vue de moderniser les obligations relatives à ces renseignements, d'apporter des précisions sur la déclaration des activités externes et de modifier les délais de dépôt.</p>
<p><b>7.10</b> Simplifier l'information que doivent fournir les marchés et les agences de traitement de l'information, et renforcer les obligations relatives aux systèmes</p>	<p>Terminé</p> 	<p><b>Simplification de l'information que doivent fournir les marchés</b></p> <p>Les ACVM ont adopté le <i>Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement des marchés</i> et les modifications connexes de son instruction générale, qui introduisent un ensemble simplifié d'obligations d'information ainsi qu'un ensemble d'obligations relatives aux systèmes harmonisé qui est destiné aux marchés exerçant leur activité au Canada.</p>

PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
Améliorer la performance grâce à la technologie de l'information et à une stratégie relative aux données		
Objectif stratégique 8 – Rehausser la capacité en technologie de l'information et comprendre les nouvelles tendances en la matière		
<b>8.1</b> Remplacer les systèmes pancanadiens de dépôt des ACVM	En cours 	<b>SEDAR+</b> Les ACVM bâtissent SEDAR+, système électronique pancanadien renouvelé de données, d'analyse et de recherche, qui constituera un système complet et intégré de dépôt et un point d'accès simplifié pour les participants au marché comme les émetteurs, les initiés, les personnes inscrites et les investisseurs. Il sera déployé en plusieurs phases : la première consistera à remplacer la Base de données nationale des interdictions d'opérations sur valeurs, la Liste des personnes sanctionnées, l'actuel Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) ainsi que certains dépôts effectués sur support papier ou au moyen de systèmes locaux de dépôt électronique. Le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et le Moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription seront, quant à eux, remplacés lors des phases ultérieures. Par ailleurs, les ACVM prennent des mesures pour modifier la réglementation afin d'asseoir le nouveau système sur le fondement juridique nécessaire. Elles se préparent à publier dans leur forme définitive un nouveau règlement qui obligerait les déposants à transmettre électroniquement aux autorités en valeurs mobilières tous les documents au moyen du nouveau système, sauf certaines exceptions, de même que des modifications du règlement sur les droits relatifs au système. Enfin, elles mettent régulièrement à jour sur leur site Web la rubrique portant sur l'état d'avancement et les différentes phases du projet SEDAR+, dans le but d'en tenir au fait les participants du secteur.
<b>8.2</b> Mettre en place une plateforme d'analyse	Terminé 	<b>MAP</b> Tel qu'il est indiqué à l'objectif stratégique 3, les ACVM ont mis en place avec succès la plateforme MAP en octobre 2020.
Objectif stratégique 9 – Élaborer une stratégie commune relative aux données pour renforcer l'efficacité de la réglementation		
<b>9.1</b> Établir les fondements de la gestion des données des ACVM	Terminé 	<b>Fondements de la gestion des données des ACVM</b> Les ACVM ont mis à jour l'ensemble commun de principes, de normes, de mesures de sécurité, de politiques et de procédures afférents à leurs données en vue de leur utilisation dans leurs systèmes pancanadiens actuels et futurs.
<b>9.2</b> Gérer les données des systèmes des ACVM	En cours 	<b>Gestion des données des systèmes des ACVM</b> Les ACVM mettent en pratique les fondements de la gestion des données pour les initiatives technologiques du Programme de renouvellement des systèmes pancanadiens applicables à SEDAR+ et à la plateforme d'analyse des marchés, ainsi que les lignes directrices internes sur les données en vue de l'élaboration de la réglementation.
<b>9.3</b> Élaborer une stratégie relative aux données	En cours 	<b>Stratégie relative aux données</b> Les ACVM dressent un catalogue consolidé des données existant dans leurs systèmes pancanadiens et, s'il y a lieu, locaux afin de déterminer les autres données dont elles ont besoin à l'appui de la réglementation, comme celles tirées de l'analyse du risque systémique et de l'analyse avancée, de concevoir en conséquence une stratégie d'accès et de gestion ainsi que de décider des données n'ayant plus à être recueillies.



## **PARTIE 2 – AUTRES RÉALISATIONS IMPORTANTES**

Si les ACVM structurent leurs objectifs stratégiques par l'adoption d'un plan d'affaires triennal, elles continuent néanmoins de faire preuve d'agilité et demeurent prêtes à répondre aux nouvelles situations engendrées par l'évolution de la conjoncture des marchés financiers. Elles suivent de près les tendances émergentes, se tiennent au fait de la situation internationale dans les domaines relevant de leur mandat et déterminent s'il convient de lancer de nouvelles initiatives. Au cours des trois dernières années, des projets ont été soit achevés, soit entamés, en sus de ceux exposés dans le Plan d'affaires 2019-2022. Quelques-unes de ces réalisations sont soulignées ci-dessous.

## Groupes de défense des investisseurs

**Rencontre des groupes de défense des investisseurs :** Les ACVM ont invité plusieurs d'entre eux à présenter des sujets d'intérêt clé dans le contexte réglementaire actuel, et à en discuter. L'objectif de la rencontre était de créer un espace de dialogue constructif sur des questions d'importance pour les investisseurs.

**Groupe consultatif des investisseurs (GCI) :** Les ACVM ont publié l'Avis de consultation 11-343 du personnel des ACVM, *Proposition de création d'un groupe consultatif des investisseurs des ACVM*, puis, à la lumière des commentaires reçus, elles ont publié un cadre de référence du GCI des ACVM révisé. Ces dernières ont aussi lancé un appel de candidatures pour pourvoir les postes de membres de son GCI, lequel sera formé cette année afin de donner aux ACVM des conseils visant à leur permettre de tenir pleinement compte des intérêts et des préoccupations des investisseurs individuels dans l'élaboration des projets réglementaires destinés à renforcer les marchés des capitaux du Canada.

## Organismes d'autoréglementation

**Examen du cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation (OAR) :** Après une analyse préparatoire approfondie et une consultation publique, les ACVM ont annoncé un projet visant la création d'un nouvel OAR pour le secteur de l'investissement. Ce nouvel organisme cumulera les fonctions de l'OCRCVM et de l'ACFM. Elles ont également annoncé la création d'un nouveau fonds de garantie (FG), lequel regroupera le Fonds canadien de protection des épargnants et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM en un seul organisme indépendant du nouvel OAR. Les ACVM ont publié un calendrier de mise en œuvre du projet et annoncé un appel de candidatures afin de pourvoir les postes de chef de la direction et d'administrateurs du nouvel OAR. Enfin, elles ont publié pour consultation deux avis renfermant les projets de documents constitutifs des nouveaux OAR et FG, y compris leurs demandes de reconnaissance, règlements et protocoles d'entente respectifs, la décision de reconnaissance et le manuel de réglementation provisoire de l'OAR ainsi que les principes de la garantie et la décision d'acceptation du FG.

## Émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement

**Information liée au changement climatique :** Les ACVM ont publié pour consultation un projet réglementaire prévoyant des obligations liées au changement climatique. Les obligations d'information proposées suivent en grande partie les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) et traitent des quatre éléments centraux des recommandations formulées par ce dernier : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, et les mesures et les cibles. Les ACVM étudient les 131 mémoires qu'elles ont reçues ainsi que les faits nouveaux sur la scène internationale.

**Créances hypothécaires syndiquées :** Les ACVM ont adopté des modifications qui harmonisent substantiellement la réglementation des placements de créances hypothécaires syndiquées au Canada.

**Représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction :** Les ACVM ont publié les résultats de leur examen annuel de l'information fournie relative à la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction. Elles ont aussi mené des études et des consultations supplémentaires auprès des émetteurs, des investisseurs et d'autres intervenants sur la promotion d'une plus grande diversité au sein des conseils d'administration et dans les postes de haute direction. Les ACVM examinent les conclusions de ces consultations dans le but de formuler des recommandations au sujet de changements nécessaires au cadre d'information actuel en matière de diversité.

**Régimes d'aliénation de titres automatique (RATA) :** Les ACVM ont publié à l'intention des émetteurs et des initiés des indications sur l'établissement et l'administration des RATA, qui permettent aux initiés de procéder à la vente de titres d'un émetteur par l'entremise d'un courtier ou d'un administrateur sans lien de dépendance selon un calendrier et des directives préétablis, de même que sur la communication d'information à leur sujet.



## Assemblée des actionnaires

**Indications sur la tenue d'assemblées des actionnaires virtuelles :** À la lumière de l'évolution des pratiques concernant la tenue d'assemblées virtuelles ou hybrides, les ACVM ont publié des recommandations dans le but d'aider les émetteurs assujettis à remplir leurs obligations en vertu de la législation en valeurs mobilières et de les encourager à adopter des pratiques facilitant la participation des actionnaires.

## Fonds d'investissement

**Modèle de dépôt de prospectus applicable aux fonds d'investissement :** Les ACVM ont publié pour consultation un projet de modernisation en deux étapes du modèle de dépôt de prospectus applicable aux fonds d'investissement. Les modifications prévues à la première étape de ce projet permettraient aux fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres de déposer un nouveau prospectus tous les deux ans plutôt que chaque année, et celles prévues à la deuxième étape introduiraient un nouveau modèle de dépôt de prospectus préalable.

**Indications sur l'information des fonds d'investissement au sujet des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) :** Les ACVM ont publié des indications destinées aux fonds d'investissement au sujet de leurs pratiques en matière de publication d'information sur les considérations entourant les facteurs ESG, surtout ceux dont les objectifs de placement mentionnent des facteurs ESG ainsi que ceux optant pour des stratégies ESG.

**Gestion du risque de liquidité :** Afin d'aider les gestionnaires de fonds d'investissement à élaborer et à maintenir un cadre efficace de gestion du risque de liquidité pour pareils fonds, les ACVM ont publié à leur intention des indications adaptées à la conjoncture normale ou tendue du marché, comme la crise financière mondiale de 2008 ou la pandémie de COVID-19.

**Élargissement du choix de formations pour le placement des titres d'organismes de placement collectif alternatifs :** Les membres des ACVM ont publié des décisions générales de dispense procurant aux représentants de courtiers membres du réseau de l'ACFM et à ceux qui, au Québec, n'en font pas partie un plus grand choix de formations en vue du placement des titres d'OPC alternatifs.

## Dispositions réglementaires en matière de comptabilité et d'audit

**Mesures financières non conformes aux PCGR :** Les ACVM ont pris le Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières et l'instruction générale qui s'y rapporte. Ce nouveau règlement a remplacé l'Avis 52-306 du personnel des ACVM (révisé), *Mesures financières non conformes aux PCGR*, qui donnait aux émetteurs assujettis des indications visant à éviter que les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières présentées n'induisent les investisseurs en erreur.

**Modifications aux règles relatives à la surveillance des auditeurs :** Les ACVM ont publié des modifications définitives dont l'objectif consiste à aider le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) à inspecter les travaux d'audit réalisés à l'étranger.

## Initiatives liées à la COVID-19

**Indications et dispenses liées à la COVID-19 :** Les ACVM ont publié pendant la pandémie un certain nombre de décisions générales de dispense accordant une prolongation à l'égard des dépôts périodiques, permettant aux OPC de procéder à des emprunts à court terme et octroyant aux sociétés ouvertes une dispense temporaire de certaines obligations de dépôt et de transmission relatives aux assemblées générales annuelles. Elles ont par ailleurs fourni aux émetteurs assujettis des indications quant à la transmission d'information claire au sujet de l'incidence de la COVID-19 sur leurs activités, et ont publié les principales conclusions de leurs examens de l'information fournie par les émetteurs au sujet de la COVID-19, accompagnés d'exemples d'information à communiquer ainsi que d'indications.

**Mesures destinées aux investisseurs :** Les membres des ACVM ont publié régulièrement et en temps opportun des mises en garde alertant les investisseurs sur des activités frauduleuses en lien avec la COVID-19 et ont diffusé des messages et des annonces sur les derniers événements et tendances ainsi que leurs répercussions possibles sur les investisseurs dans le cadre de leur vaste campagne publicitaire et de sensibilisation sur les médias sociaux. Elles ont également mis à jour le contenu de leur Centre d'information sur la COVID-19 de leur site Web afin d'aider les investisseurs à reconnaître les fraudes à l'investissement et à suivre l'actualité réglementaire.

## Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers de l'Ontario (le Groupe de travail)

**Réponses aux recommandations du Groupe de travail :** Les autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ont publié leurs observations sur le rapport de consultation du Groupe de travail, puis sur les recommandations définitives de celui-ci.